

Présentation des amendements gouvernementaux au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020 à 2024

Les amendements gouvernementaux au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020 à 2024 visent à adapter les dispositions du projet de loi et plus particulièrement la trajectoire de la situation financière de l'Administration publique suite à la modification de certains projets de loi ainsi que de décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire, respectivement à l'évolution des frais à prévoir en relation avec la pandémie du coronavirus.

Il s'agit ainsi plus particulièrement :

- a) Projet de loi N°7703 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises
- b) Projet de loi N°7704 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et modifiant :
 1. la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 2. la loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 2°la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
 3. la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 3. la loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin.
- c) Projet de loi N°7705 portant modification :
 1. de la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de Covid-19;
 2. de la loi du 20 juin 2020 visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie de Covid-19 et
 3. de la loi du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19.
- d) Projet de loi N°7718 relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de Covid-19
- e) l'impact budgétaire de la décision du Gouvernement en conseil du 20 novembre 2020 de mettre en place un dispatching des capacités hospitalières pour les transports primaires et secondaires dans le contexte de la gestion de la pandémie liée à la Covid-19.
- f) l'impact budgétaire de l'achat en 2021 de vaccins contre le Covid-19.

La dépêche de ce jour du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés présente les amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 pour tenir compte de éléments ci-dessus.

Les amendements sont accompagnés de commentaires détaillés relatifs aux répercussions financières et le tableau ci-après résume leur incidence sur les crédits inscrits au projet de budget de l'Etat pour 2021. Etant donné que la portée des nouveaux éléments à considérer est limitée dans le temps, l'incidence financière se limite en effet au seul exercice budgétaire 2021.

(en millions d'euros)

	Article budgétaire	2021	2022	2023	2024
a) Projet de loi N°7703 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises et le	35.6.93.000	+30,0			
b) Projet de loi N°7704 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	35.6.93.001 65.3.38.013 65.8.38.053	+0,0 +0,0 +0,0			
c) Projet de loi N°7705 portant modification 1° de la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ; 2° de la loi du 20 juin 2020 visant à mettre en place un 3° de la loi du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et entreprises dans l'ère du COVID-19.....	35.0.51.040 35.0.93.000	+25,0 +10,0			
d) Projet de loi N°7718 relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de COVID-19	35.6.53.040	+20,0			
e) Décision du Gouvernement en conseil du 20 novembre 2020 de mettre en place un dispatching des capacités hospitalières pour les transports primaires et secondaires dans le contexte de la gestion de la pandémie liée à la COVID-19	09.5.41.002	+0,6			
f) Dépenses à prévoir au niveau de l'article 14.1.12.303 du Ministère de la Santé dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19	14.1.12.303	+16,4			
TOTAL		+102,0			

Compte tenu de l'ensemble des adaptations proposées, l'évolution prévisible du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

En % du PIB	2021
Administration publique	-3,0%
Administration centrale	-4,2%
Administration locale.....	0,0%
Sécurité sociale	1,2%

En millions	2021
Administration publique	-1 945
Administration centrale	-2 703
Administration locale.....	2
Sécurité sociale	755

Par rapport aux prévisions qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice 2021, le solde de l'Administration publique passe de -1 754 millions à -1 945 millions au titre de l'exercice 2021.

La révision à la baisse du solde de l'Administration publique se chiffre ainsi à 191 millions et diverge de celle opérée au niveau de l'Etat central.

La différence s'explique par le fait que les chiffres pour l'Administration publique sont établis suivant les règles du SEC2010, de sorte que ceux-ci tiennent compte des dépenses effectivement prévues au lieu des simples dotations aux fonds spéciaux.

Amendements

au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020 à 2024

- 1) Les valeurs concernant l'exercice budgétaires du tableau de l'article 2 sont modifiées de la manière suivante pour l'exercice 2021:

	2021
En % du PIB	-3,0%
En millions d'euros	-1.945

- 2) Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme du tableau de l'article 3 sont modifiées de la manière suivante pour l'exercice 2021 :

En % du PIB	2021
- Administration centrale	-4,2%
- Administrations locales.....	0,0%
- Administrations de sécurité sociale	1,2%
- Administrations publiques :	
- Solde nominal	-3,0%
- Solde structurel.....	-2,0%

- 3) Les montants des recettes, dépenses et excédents du tableau de l'article 5 du projet de loi sont modifiés de la manière suivante pour l'exercice 2021 :

	2021 Projet
Budget courant	
Recettes	16,74
Dépenses	16,88
Excédents	-0,14
Budget en capital	
Recettes	0,14
Dépenses	2,47
Excédents	-2,32
Budget total	
Recettes	16,88
Dépenses	19,34
Excédents	-2,46

	2021 Projet
Opérations financières	
Recettes	2,68
Dépenses	0,23
Excédents	+2,45

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

Commentaire :

Ces amendements visent à adapter les tableaux qui figurent aux articles 2, 3, et 5 du projet de loi suite à la modification de certains projets de loi ainsi que de décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire, respectivement à l'évolution des frais à prévoir en relation avec la pandémie du coronavirus.

* * *

Article (code écon.)	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Crédits 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.5 — Incendie et Secours							
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)	3.069	5.245	4.987	5.103	5.220
		Amendement		+560	-	-	-
		Total de la section 09.5	3.069	5.805	4.987	5.103	5.220
		Total du département 09	77.292	82.146	84.655	87.744	90.789
14 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 14.1 — Direction de la Santé							
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214	179	179	180	180
		Amendement		+16.450	-	-	-
		Total de la section 14.1	214	16.629	179	180	180
		Total du département 14	51.935	70.349	52.609	54.079	55.122
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	23.250	25.250	27.250	29.250
		Amendement		+25.000	-	-	-
		Total de la section 35.0	40.000	48.250	25.250	27.250	29.250

Article (code écon.)	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Crédits 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	120.000	120.000	120.000	120.000
		Amendement		+10.000	-	-	-
			85.000	130.000	120.000	120.000	120.000
		Total de la section 35.0	169.792	217.916	173.321	174.040	171.952
Section 35.6 — Classes moyennes							
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500	15.000	15.500	16.000	16.500
		Amendement		+20.000	-	-	-
			14.500	35.000	15.500	16.000	16.500
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	200.000	-	-	-	-
		Amendement		+30.000	-	-	-
			200.000	30.000	-	-	-
93.001	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif)	*	-	-	-	-
		Amendement		*	-	-	-
			*	*	-	-	-
		Total de la section 35.6	214.750	66.000	15.750	16.250	16.750
		Total du département 35	394.069	293.023	198.724	200.970	200.364

		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat					
		(sections 65.3 à 65.8)					
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	*	-	-	-	-
		Amendement		*	-	-	-
		Total de la section 65.3	2.293	2.458	2.508	2.550	2.576
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	*	-	-	-	-
		Amendement		*	-	-	-
		Total de la section 65.8	25.598	23.704	23.810	23.916	23.916
		Total du département 65	305.147	253.829	255.274	256.220	255.600

Les montants de ces tableaux sont exprimés en milliers d'euros. * est indiqué pour 100 euros.